

GREFFE

15 JUIN 2006

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTRÉAL

TEL (514) 842-0748  
FAX (514) 842-9983  
admin@gertlerlex.ca  
www.gertlerlex.ca

Le 15 juin 2006

**PAR COURRIEL ET TÉLÉCOPIE**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

|                      |
|----------------------|
| Régie de l'énergie   |
| DOSSIER: R-3603-2006 |
| PIÈCE NO: C-8.2-ROEE |
| Date: 15/06/2006     |

Objet : **Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours**  
**RÉPLIQUE DU ROÉE AU COMMENTAIRES D'HYDRO QUÉBEC AU 13 JUIN 2006 CONCERNANT LES INTERVENTIONS ET LES BUDGETS DES INTERVENANTS**  
**R-3603-2006**  
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3603-06/index3603.htm>  
**Notre dossier : 1001-039**

Cher Me Dubois,

Nous avons pris connaissance de la lettre d'Hydro-Québec du 13 juin 2006 dans le dossier cité en rubrique. (pièce B-2)

Hydro-Québec ne s'oppose pas à la demande d'intervention du ROÉE, mais souligne que le budget du ROÉE lui apparaît particulièrement élevé. Il demande également qu'un effort soit réalisé entre les intervenants environnementaux pour éviter tout doublement.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que le budget a été établi sur la base de la Décision procédurale - Avis public D-2006-90, qui précise que :

La Régie prévoit un jour d'audience et, si nécessaire, un jour supplémentaire, de 5 heures pour traiter la demande du Distributeur et invite les intervenants à préparer leur budget en conséquence. Elle retient pour la préparation des

budgets prévisionnels les bornes maximales établies au Guide, lesquelles doivent être adaptées au prorata du nombre d'heures par jour d'audience.

Évidemment, la réclamation finale de ROÉÉ sera fonction du travail réellement accompli et du temps d'audience nécessaire dans ce dossier, et la Régie aura toute discrétion pour en juger le caractère utile et raisonnable.

Sur la question des dédoublements dans la présentation de la preuve, le ROÉÉ demeure ouvert à de possibles regroupements sur une base volontaire. Toutefois, dans un dossier de cette ampleur et en l'absence d'expertises projetées de la part du ROÉÉ, les perspectives de regroupements paraissent faibles puisque le travail de coordination nécessaire à de tels regroupements excéderait rapidement les avantages en découlant. Par ailleurs, la Régie a toujours pleine discrétion pour ajuster les frais réclamés en fonction des dédoublements observés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

FRANKLIN GERTLER & ASSOCIÉS



per: Franklin S. Gertler

Stagiaire en droit de Me Gertler

FSG/lvs

cc. Me Éric Fraser, Hydro-Québec